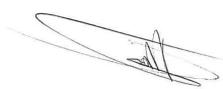


**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT LA REALISATION DE TRAVAUX**  
(En conformité avec la norme NF X46-020)

**N° 6155988-1-1**

**Date d'émission : 25/06/2014**

**Elémentaire Leverrier**  
**Zone de travaux : Cours haute**  
**6 place Le Verrier**  
**13004 MARSEILLE**

Rédacteur	Visa	Version	Date	Cachet de la Société
MARC FESSARD		0	25/06/2014	 <b>ARCALIA</b> ARCALIA FRANCE - S.A.S. au capital de 37 100 € Siège : 4-6, rue Langevin - ZAC des Garennes 78130 LES MUREAUX RCS Versailles 533 135 612 - Code APE : 7112B TEL. 01 30 04 15 20

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Certifi – 37, route de Paris – 31140 AUCAMVILLE**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>OBJET DE LA MISSION.....</b>	<b>5</b>
3.1	Cadre réglementaire .....	5
3.2	Objectif et détail de la mission .....	5
3.3	Limites de la mission.....	9
<b>4</b>	<b>DOCUMENTS SOURCES.....</b>	<b>10</b>
4.1	Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite .....	10
4.2	Documents non fournis par le client.....	10
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>10</b>
5.1	Informations relatives au bâtiment .....	10
5.2	Informations relatives à la mission .....	10
5.3	Prélèvements de matériaux et produits de l'annexe A de la norme NFX 46-020 .....	11
<b>6</b>	<b>LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES.....</b>	<b>12</b>
6.1	Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, contenant de l'amiante .....	12
6.2	Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, ne contenant pas d'amiante .....	12

### Liste des annexes au rapport de repérage :

- Fiches de visite (*identifiant les locaux visités et l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante repérés*)
- Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
- Cartographie (*localisation sur plans fournis des zones contenant des matériaux amiantés*)
- Assurance professionnelle
- Certificat de l'opérateur de repérage

## 1 CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X 46-020 : après vérification (marquage du matériau, matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, document consulté, résultat d'analyse), ils ne contiennent pas d'amiante.**

## 2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

### COMMANDITAIRE :

Société : Ville de Marseille  
Adresse : Direction territoriale Nord-Est  
20 bd Françoise Duparc  
13004 MARSEILLE  
Tél : 04 91 14 68 47  
Représenté par : M. GUIEU

### PROPRIETAIRE :

Société : Ville de Marseille  
Adresse : Direction territoriale Nord-Est  
20 bd Françoise Duparc  
13004 MARSEILLE  
Tél : 04 91 14 68 47  
Représenté par : M. INGARAO

### ACCOMPAGNATEUR / REPRESENTANT DU SITE:

Société : Ville de Marseille  
Représenté par : M. GUIEU

### OPERATEUR DE REPERAGE :

Société : ARCALIA France  
Opérateur : MARC FESSARD  
Certificat n° 8-0798 délivré par Certifi  
Date de validité de la certification : 28/08/2018  
Assurance : HISCOX n° HA RCP0082237  
Adresse : 4-6 rue Langevin  
ZAC des Garennes  
78130 LES MUREAUX  
Tél : 01 30 04 15 20  
Fax : 01 30 04 15 29

### LABORATOIRE :

Société : Eurofins Ascal Bâtiment Sud-Est  
Accréditation : COFRAC N° 1-1593  
Adresse : 2, rue du chanoine Ploton  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 92 36 30  
Fax : 01 57 67 36 84

### 3 OBJET DE LA MISSION

#### 3.1 Cadre réglementaire

- Code du Travail - Section 3, sous-section 2 Art. R. 4412-97, selon le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

#### 3.2 Objectif et détail de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux concernés et affectés par le programme des travaux. Il identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits en se référant à l'annexe A de la norme NFX 46-020 qui constitue la base du repérage.

Seuls les composants de la construction concernés par le programme des travaux, ont fait l'objet du repérage.

Annexe A de la norme NFX 46-020

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Toiture et étanchéité</b>	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type «sous tuile»
	Plaques en matériau bitumineux
Ardoises	Ardoises composite
	Ardoises en fibres-ciment
Bardeaux bituminé (type « Shingle »)	
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie et autres panneaux structurels Isolants sous toitures
	Flocages
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles
	Isolants Complexe asphalté
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc. Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux
	Conduits de ventilation, conduits eaux pluviales (voir article 6 «Conduits, canalisations et équipements»)
<b>2. Parois verticales extérieures</b>	
Panneaux Sandwichs	Plaques
	Joints d'assemblage
	Joints d'étanchéité
	Tresses Mastics
Bardages	Plaques et « bac » en fibres-ciment
	Ardoises composites ou fibres-ciment
Bardages métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture
Isolants sous bardage	Flocage, carton
Mur et cloisons «en dur»	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés

	Colle de carrelage
	Étanchéité extérieure des fondations
	Appui de fenêtre
<b>3. Parois verticales intérieures</b>	
Mur et cloisons «en dur» (suite)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage)
<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</b>
<b>3. Parois verticales intérieures (suite)</b>	
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison)
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Isolant intérieur
	Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocage
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Portes coupe-feu	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus, etc.)
Portes pare flamme	
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Sous-couches des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment)
	Colles des carrelages
	Peintures (intumescents, bitumineuses, décoratives)
<b>4. Plafonds et faux-plafonds</b>	
Plafonds	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux collés, vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) Cales de ferrailage
	Flocages
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison) plaques de ripage
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
	Peintures (intumescents, bitumineuses, décoratives)

Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfautrements Joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
Faux-plafonds	Panneaux Jonction entre panneaux
	Panneaux et plaques. Jonctions entre faux plafond et structure Joints entre panneaux ou plaques
<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</b>
<b>4. Plafonds et faux-plafonds (suite)</b>	
Faux-plafonds (suite)	Pare-vapeur Le pare-vapeur est celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond Isolant de faux plafond L'isolant à rechercher est celui déroulé ou posé dans le plenum au-dessus du panneau de faux plafond Cantonnements Le cantonnement à rechercher est celui constitué dans le plenum en jonction entre les cloisons ou murs et le plancher haut supérieur
Suspentes et contrevents	Flocage Protections en plâtre Peintures intumescentes
<b>5. Planchers et planchers techniques</b>	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs	Dalles plastiques
	Dalles plastiques avec entre-couche noire
	Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche
	Nez de marche
Planchers	Colles
	Étanchéité de cuvelages
	Coffrage perdu Chape maigre (base ciment) Ragréage
	Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)=
<b>6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage, rubans adhésifs
	Enveloppe de calorifuge
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit Joints entre éléments Mastics Tresses Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature
	Étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher
Vide-ordures	Conduit

	Joint d'étanchéité des trappes
<b>7. Ascenseurs et monte-charges</b>	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières
Machinerie	Frein
Trémie Machinerie	Calfeutrement entre mur/plancher (Joint, Bourre) Trappe NOTE Toutes les parois sont à examiner comme prévu aux chapitres précédents du présent tableau
<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</b>
<b>8. Équipements divers et accessoires</b> (pas de correspondance entre composant de la construction et partie à sonder)	
Chaudières Tuyauteries Étuves Groupes électrogènes Convecteurs et radiateurs Aérothermes	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peintures anti-condensation Plaques isolantes (internes et externes) Tissus Revêtements de câbles métalliques
<b>9. Installations industrielles</b> (pas de correspondance entre composant de la construction et partie à sonder)	
Équipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peinture anti-condensation Plaques isolantes Tissus
<b>10. Voies et Réseaux divers</b>	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume couche et sous -couche

S'il repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'annexe A de la norme NF X46-020.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies ou d'investigations complémentaires ;
- de sondages ;
- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques sont renseignées. En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux, ...), de son jugement personnel, de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante. En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits pour conclure. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement. L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect du mode opératoire PRO 011. Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

A la demande spécifique du client (phase spécifiée dans le contrat), l'opérateur réalise l'évaluation par zone homogène de l'état de conservation :

- des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante à partir des grilles d'évaluation en annexe I, II, III de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante en s'appuyant sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- des autres matériaux et produits contenant de l'amiante sur demande du client (évaluation non imposée par la réglementation actuelle) en s'appuyant sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### 3.3 Limites de la mission

La recherche des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NFX 46-020 est réalisée par sondages. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu du caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux et produits du bâtiment. Certains matériaux et produits l'annexe A de la norme NFX 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage à l'intérieur des zones homogènes, ... Il n'est ainsi pas exclu que certains matériaux et produits puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée dans les fiches de visite.

La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 26 juin 2013.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et en fonction le programme des travaux décrit au paragraphe 5.2.

Les conduits enterrés sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il est impossible d'évaluer leur présence sans réalisation de travaux lourds de terrassement. En cas de travaux les concernant, le donneur d'ordre devra faire procéder à un repérage complémentaire.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

## 4 DOCUMENTS SOURCES

### 4.1 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

#### Rapports de repérage antérieur

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE	PRINCIPALES CONCLUSIONS
AM 1822-1405-2336	06/04/2005	Alcyon	Repérage en vue de la constitution du DTA	Présence de matériaux de la liste B contenant de l'amiante
2274630-71-1	29/06/2013	Arcalia France Achour KECHIT	Repérage avant travaux	Présence de matériaux contenant de l'amiante

#### Autres documents

Néant.

### 4.2 Documents non fournis par le client

Néant.

## 5 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### 5.1 Informations relatives au bâtiment

#### Désignation des locaux :

Elémentaire Leverrier

#### Adresse :

6 place Le Verrier  
13004 MARSEILLE

### 5.2 Informations relatives à la mission

**Date de la commande : 05/05/2014**

#### Périmètre de la mission :

Zone de travaux : Cours haute

Programme de travaux : Décapage enrobé

#### Détails de la visite :

- Date(s) de l'exécution du repérage : 04/06/2014

- Liste des locaux visités : La liste des locaux visités et la liste des matériaux repérés sont reprises en annexe dans les fiches de visite.

#### Commentaires :

Néant.

**Écarts, adjonction ou suppression par rapport à la norme NFX 46-020 :**

Néant.

**5.3 Prélèvements de matériaux et produits de l'annexe A de la norme NFX 46-020**

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement			Résultat d'analyse	Description
			Bâtiment	Niveau	Zone ou local		
CF957	Revêtement de sol	Enrobé	Elémentaire	RDC	Cour	PAD	Enrobé bitumineux
CF958	Revêtement de sol	Enrobé	Elémentaire	RDC	Cour	PAD	Enrobé bitumineux clair de rebouchage en pose aléatoire dans la cour

Les échantillons contenant de l'amiante sont identifiés par des cases grisées.

PAD : Pas d'amiante détecté, AD : amiante détecté

## 6 LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits repérés et leur localisation.

### 6.1 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, contenant de l'amiante

Il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante.

### 6.2 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, ne contenant pas d'amiante

Référence Matériau	Composant de la construction	Type de matériau	Critères de décision	Description + Commentaire	Localisation
<b>BATIMENT : Elémentaire</b>					
<b>NIVEAU : RDC</b>					
CF957	Revêtement de sol	Enrobé	Résultat d'analyse	Enrobé bitumineux	Cour
CF958	Revêtement de sol	Enrobé	Résultat d'analyse	Enrobé bitumineux clair de rebouchage en pose aléatoire dans la cour	Cour

Référence matériau : Référence matériau analysé / abréviation des matériaux reconnus par l'opérateur de repérage comme ne contenant pas d'amiante.

#### Rappel :

- Le présent rapport ne permet pas au propriétaire de s'affranchir de ses obligations de recherche d'amiante, dans le cadre du code de la santé publique.
- Le maître d'ouvrage doit communiquer les résultats du présent repérage à toutes les entreprises avant travaux.
- Dans le cadre du code du travail, le chef d'entreprise doit procéder, préalablement à toute intervention, à une évaluation du risque d'exposition à l'inhalation de fibres d'amiante

**Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.**



**ANNEXE**  
**FICHES DE VISITE**

Bâtiment	Niveau	Local	Matériau	Prélevé	N° éch.	Description	Note	EC	AO	Commentaire	AD
Elémentaire	RDC	cour	Enrobé	X	CF957	Enrobé bitumineux					
Elémentaire	RDC	cour	Enrobé	X	CF958	Enrobé bitumineux clair de rebouchage en pose aléatoire dans la cour					



**ANNEXES**  
**LOCALISATION DES PRELEVEMENTS**

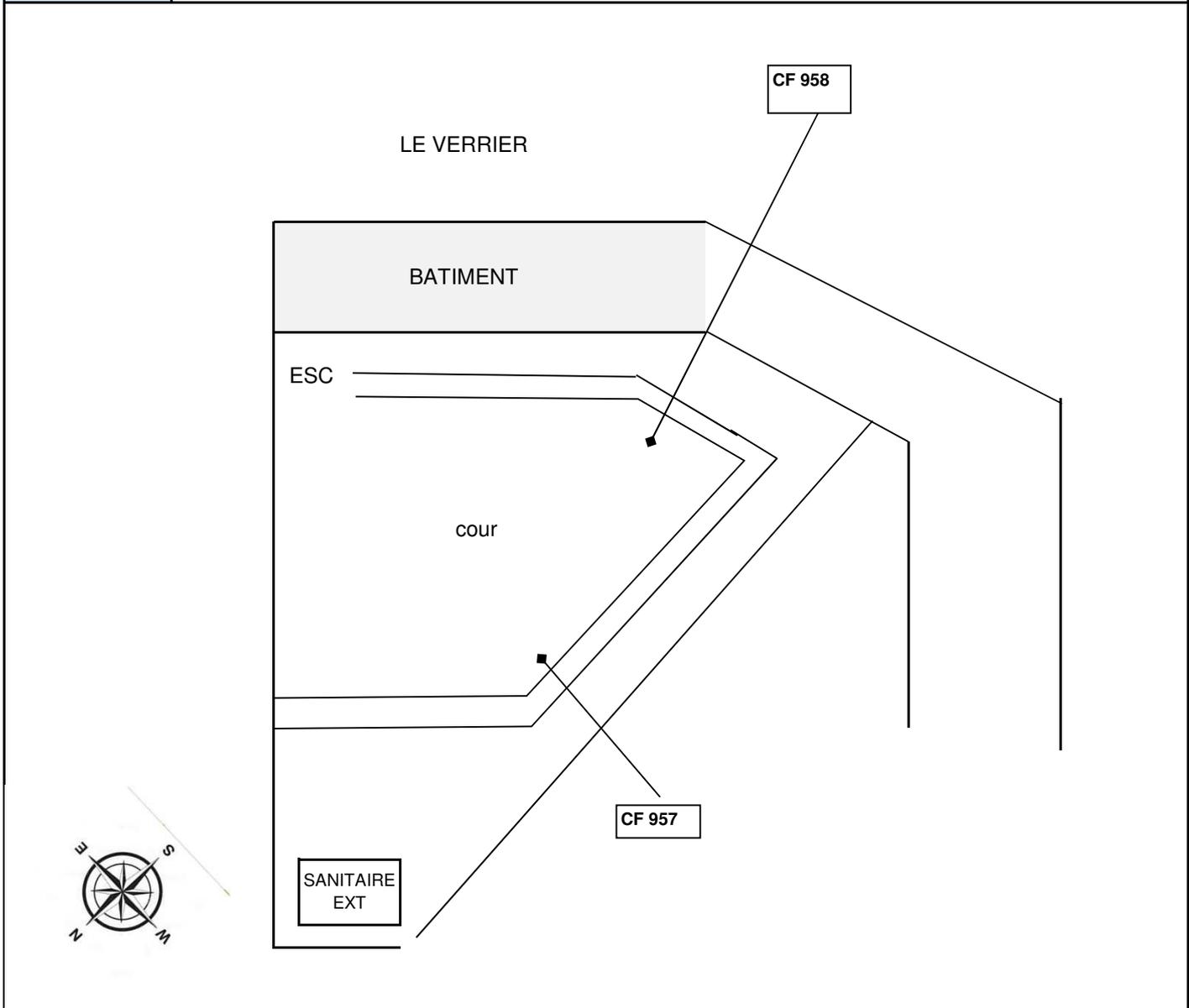


Réalisé le :	23/06/2014	Client :	78878
Par :	M.FESSARD	Service :	6155988-1
Version :	0		

CB 710129  
 ARCALIA AIX EN PROVENCE  
 115 rue Louis Armand 13290 AIX EN  
 PROVENCE

## PLAN DE REPERAGE DES PRELEVEMENTS ET DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

ADRESSE DU SITE	ELEMENTAIRE LEVERIER - 6 PLACE LEVERRIER-13004 MARSEILLE
ZONE - NIVEAU	COUR HAUTE -RDC EXTERIEUR



### LEGENDE

	Prélèvement sur mur		Prélèvement sur plafond		Prélèvement sur sol
	Locaux non visités/hors mission		XXXX	Prelevement positif	



**ANNEXES**  
**RESULTATS DU LABORATOIRE**

**ARCALIA FRANCE**  
**Madame Caroline CIPRIANO**  
 zi les milles  
 115 rue louis armand  
 13090 AIX EN PROVENCE

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-SG-008849-01

Version du : 07/06/2014 21:06

Page 1/1

Dossier N° : 14Y007919

Date de réception : 06/06/2014

Référence dossier :

N° commande : 1510710129 140610

N° client : 78878

N° prestation : 6155988-2

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la phase	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	CF957 - enrobé - Elémentaire - RDC - Cour - enrobé bitumineux	Matériau bitumineux noir	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	CF958 - enrobé - Elémentaire - RDC - Cour - enrobé bitumineux clair de rebouchage en pose aléatoire dans la cour	Matériau bitumineux noir	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande



Vincent Chenal  
 Chef de groupe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



**ANNEXES**

**ASSURANCE PROFESSIONNELLE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0082237**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : ARCALIA FRANCE  
49 AVENUE PAUL RAOULT  
78130 LES MUREAUX

Assuré : ARCALIA FRANCE  
49 AVENUE PAUL RAOULT  
78130 LES MUREAUX

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Au titre du module de couverture Diagnostic Immobilier :

- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante liste A
- Prélèvement "Atm" amiante
- Dossier amiante parties privatives
- Examen visuel des surfaces traitées
- Diagnostic plomb dans l'eau
- Diagnostic plomb avant travaux
- Diagnostic plomb avant démolition
- Diagnostic de potabilité de l'eau
- Calcul de surface réelle
- Calcul de surface utile
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Loi Carrez
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic légionellose
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Millièmes
- Etat des lieux
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic accessibilité
- Réalisation de bilans thermiques : infiltrométrie

29/11/2013 09:31  
RCP0082237

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10

Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris

Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni

Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681

N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr

- Contrôle après travaux plomb
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public
- Diagnostic Eco-Prêt (méthode TH-C-E ex)
- Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)
- Thermographie infra-rouge
- Gestion de déchets issus de la démolition

Au titre du module de couverture Business & Management :

- Formations dans le domaine du diagnostic immobilier

## PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Juillet 2013 au 30 Juin 2014.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 29/11/2013  
Pour les Assureurs



29/11/2013 09:31  
RCP0082237

**TABLEAU DES GARANTIES**  
**Diagnosticqueurs immobilier**  
**HA RCP0082237**

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES  
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 500 000,00 Euros
<b>Dont :</b>	
- Tous <b>dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> ou non	1 500 000,00 Euros

**RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS**

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR**

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
<b>Dont :</b>		
- <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>	1 500 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	500 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>
- Vol par <b>préposés</b>	30 000,00 Euros	par <b>sinistre</b>

29/11/2013 09:31  
RCP0082237



**ANNEXES**

**CERTIFICAT DE L OPERATEUR DE  
REPERAGE**

## CERTIFICAT DE COMPETENCES

**CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :**



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
<b>AMIANTE</b>	29-08-2013	28-08-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>PLOMB</b> (CREP*)	09-06-2013	08-06-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>DPE*</b> (individuel)	04-07-2013	03-07-2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>TERMITE METROPOLE</b>	04-07-2013	03-07-2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>GAZ</b>	29-08-2008	28-08-2013	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (\*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (\*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (\*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (\*) DPE : Diagnostic de Performance Energétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr)

**Fait Aucamville, le 14-10-2013**  
**La Direction de CERTIFI,**

